



Nature de l'acte : 5.5

N° 2026 04 0002

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MME MARIELLE MENJOU, DIRECTRICE DU SIMAJE**

Le Président du Syndicat intercommunal multi-accueils jeunesse et écoles du Pays de Lourdes (SIMAJE),

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L.5211-9 qui confère le pouvoir au Président d'un EPCI de donner délégation de signature au Directeur (rice) Général(e) des services et aux responsables de service,

Vu la délibération n°1 du Comité syndical du SIMAJE du 8 avril 2026 relative à l'installation du SIMAJE,

Vu la délibération n°2 du Comité syndical du SIMAJE du 8 avril 2026 relative à l'élection de Monsieur le Président du SIMAJE,

Vu le dernier arrêté n° RH2024-02-137 en date du 16 février 2024 fixant la situation administrative de Madame Marielle MENJOU,

Vu les fonctions de Madame Marielle MENJOU, Directrice du SIMAJE,

Considérant que pour le bon fonctionnement des services, il convient de donner délégation de signature à Mme Marielle MENJOU, Directrice du SIMAJE, pour la signature des bordereaux de mandats en dépenses et des bordereaux de titres en recettes,

ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Madame Marielle MENJOU, Directrice du SIMAJE, reçoit délégation de signature, sous la surveillance et la responsabilité de M. le Président du SIMAJE, pour signer les bordereaux de mandats de dépenses et bordereaux de titres de recettes du SIMAJE.

**ARTICLE 2**

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée.

**ARTICLE 3**

Le présent arrêté entrera en vigueur dès le premier jour de la réalisation de la formalité d'affichage.

**ARTICLE 4**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Argelès-Gazost, notifiée à l'intéressée, affichée et publiée au registre des actes administratifs du SIMAJE.

**ARTICLE 5**

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Lourdes, le 9 avril 2026

Le Président,

Thierry LAVIT

|  |   |
|--|---|
| <p>Je soussigné, Thierry LAVIT, Président du SIMAJE, certifie avoir fait afficher à l'emplacement prévu à cet effet le présent acte du .....<br/>au .....<br/>Fait à Lourdes, le .....</p> | <p>Notifié le .....<br/><input type="checkbox"/> Par courrier recommandé envoyé le .....<br/><input type="checkbox"/> par remise en main propre<br/>Je soussigné(e).....<br/>Signature : .....</p> <p>Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le<br/>Tribunal Administratif de PAU<br/>Cours Lyautey - 64000 PAU<br/>dans un délai de deux mois.</p> |
|--|---|